



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****115^e réunion**

Genève, 5 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Décisions sur les questions relatives au Comité des transports intérieurs**Décisions relatives aux cinq organes subsidiaires
du Comité des transports intérieurs***Contexte*

1. Lors de sa quatre-vingt-troisième session (Genève, 23–26 février 2021), le Comité des transports intérieurs (CTI) a approuvé le renouvellement des mandats des groupes d'experts suivants sur la base de leur mandat actuel (ECE/TRANS/2021/L.1):

- a) Le Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'au 31 décembre 2022;
- b) Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), jusqu'à la fin de juin 2023;
- c) Le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport jusqu'en 2022, avec l'objectif de tenir au moins deux sessions par an en 2021 et 2022 avec interprétation dans les trois langues officielles de la CEE.

2. Par ailleurs, le Comité des transports intérieurs a adopté la création des groupes d'experts suivants (ECE/TRANS/2021/L.1 et Add.1):

- a) Le Groupe d'experts chargé de rédiger un nouvel instrument juridique relatif aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs jusqu'en 2023, sur la base du mandat tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2021/6;
- b) Le Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique relatif à l'utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière jusqu'en 2023 sur la base du mandat tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2021/6.

3. Le Comité exécutif est invité à approuver le renouvellement des mandats des groupes d'experts déjà existants mentionnés ci-dessus et la création des nouveaux groupes d'experts mentionnés sur la base de leur mandat respectif et des décisions prise par le CTI à leur égard.

Projet de décision

4. Le Comité exécutif approuve par le présent document le renouvellement des mandats du:

- a) Groupe d'experts de la signalisation routière, jusqu'au 31 décembre 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/L.1;



b) Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), jusqu'à la fin de juin 2023, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/L.1;

c) Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport jusqu'en 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/L.1.

5. Le Comité exécutif approuve par le présent document la création du :

a) Groupe d'experts chargé de rédiger un nouvel instrument juridique relatif aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs jusqu'en 2023 sur la base du mandat figurant à l'annexe II du document ECE/TRANS/2021/6, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/L.1;

b) Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique relatif à l'utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière jusqu'en 2023 sur la base du mandat figurant à l'annexe III du document ECE/TRANS/2021/6, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2021/L.1/Add.1.
